



CHECK AGAINST DELIVERY
SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS

STATEMENT BY
AMBASSADOR ALLAN ROCK
PERMANENT REPRESENTATIVE OF CANADA

TO THE UNITED NATIONS SECURITY COUNCIL
ON THE PROTECTION OF CIVILIANS IN ARMED CONFLICT

NEW YORK, 28 JUNE 2006

DECLARATION DE
L'AMBASSADEUR ALLAN ROCK
REPRESENTANT PERMANENT DU CANADA
AUPRES DES NATIONS UNIES

DEVANT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES
CONCERNANT LA PROTECTION DES CIVILS LORS DE CONFLITS ARMÉS

NEW YORK, LE 28 JUIN 2006

Au nom du gouvernement du Canada, j'aimerais remercier le Danemark d'avoir demandé la tenue de ce débat public, ainsi que le Coordonnateur des secours d'urgence pour sa déclaration.

La protection des civils n'est pas une notion politique ou juridique abstraite. Peu importe le jour ou le pays – il suffit de penser à la RDC, au Congo, au Darfour, à la Côte d'Ivoire, à la Colombie, au Sri Lanka, à l'Afghanistan, à Haïti ou au Nord de l'Ouganda –, pour les hommes, les femmes et les enfants qui en ont besoin, être protégés signifie pouvoir s'aventurer au-delà du hameau pour chercher du bois à brûler sans crainte d'être violés par les milices armées; cela signifie ne pas avoir à marcher des kilomètres la nuit pour trouver un abri afin d'échapper au recrutement forcé; cela signifie pouvoir rester sur place, et garder son mode de subsistance et ses biens. Pour les personnes qui vivent en territoires occupés, cela veut dire le respect de leurs droits en vertu du droit international humanitaire. Et pour les civils qui font leurs courses, prient ou vaquent tout simplement à leurs occupations, cela signifie ne pas être la cible délibérée d'une attaque terroriste.

La protection des civils pendant et après un conflit armé est assurée par un ensemble d'actions pratiques et concrètes. Bien que certaines de ces actions peuvent être faites par la famille et la collectivité, dans la mesure où ce Conseil est concerné, il appartient essentiellement à l'État d'assurer la protection juridique et physique de ses populations, aide en cela de la communauté internationale.

Le rôle direct du Conseil de sécurité en matière de protection des civils dans le cadre de ses responsabilités pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales est maintenant bien établi. Dans cette Chambre, les membres du Conseil ont maintes fois promis qu'eux-mêmes et la communauté internationale dans son ensemble prendraient des mesures pour améliorer la protection des civils, comme ils l'ont fait de nouveau en avril avec l'adoption de la résolution 1674. Le gouvernement du Canada continuera de surveiller la mise en œuvre des engagements pris par le Conseil, y compris dans des contextes nationaux précis, et de soutenir les initiatives qui rehaussent les efforts de ce Conseil et de la communauté internationale pour agir adéquatement lorsque des civils sont menacés.

Monsieur le Président,

Le Canada se réjouit de l'intention déclarée du Conseil, dans la résolution 1674, d'accorder la priorité aux composantes de la protection des civils dans les opérations de paix à caractère multidimensionnel, et de ses déclarations résolues concernant la nécessité de faire échec à la violence sexuelle et la violence à motivation sexiste. Nous avons été heureux d'y voir son aval à la notion de la responsabilité de protéger.

Nous désirons que le Conseil maintienne son appui ferme en faveur de l'accès humanitaire, qui a été une question cruciale dans le Nord de l'Ouganda, en Somalie et au Darfour, et qu'il envisage des mesures appropriées lorsque cet accès est délibérément bloqué. De plus, nous croyons, en conformité avec la résolution 1296, que les efforts pour assurer la sécurité dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées ne doivent pas être limités aux seules opérations de maintien de la paix en cours. Cela s'avère d'ailleurs être une véritable problématique au Tchad, où le Conseil doit examiner concrètement ce qui peut et devrait être fait pour lever l'insécurité pesant sur les personnes déplacées au Tchad oriental, en raison de son impact sur le Darfour, et inversement.

Certes, la resolution 1674 constitue une avancee notable, mais il faut aller encore plus loin. Nous espérons que les prochaines etapes a être considérées par le Conseil incluent les suivantes:

- Un : Le Conseil devrait être plus proactif dans les situations où les civils sont à risque. Cela signifie faire appel aux bons offices, aux envoyes, aux missions de surveillance et aux déploiements preventifs comme mesure de dissuasion, et tenir dûment compte de la necessite d'assurer la sécurité dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées.
- Deux : Le Conseil devrait soutenir les organismes humanitaires et des droits de la personne, en promouvant le respect du droit international, et contribuer à l'instauration d'un climat propice à leur travail, par des résolutions et des activites de promotion du Conseil solides et coherentes.
- Trois : Le Conseil doit continuer d'aller sur le terrain et de faire connaître directement ses preoccupations concernant la protection des civils. Nous nous réjouissons du fait que, dans ses discussions avec le gouvernement a Khartoum, la mission du Conseil de securite au Soudan a insiste sur la necessite de confier a l'ONU un mandat robuste pour assurer la protection des civils au Darfour. Nous proposerions par ailleurs une mobilisation conjointe dans les pays dont le Conseil est saisi et ou les membres respectifs sont representes. Cela aiderait a assurer que les parties sachent que ces questions retiennent aussi l'attention ailleurs qu'a New York.
- Quatre : Le Conseil ne devrait pas tolerer l'impunite en ce qui concerne la non-execution de ses decisions. Il devrait établir, a l'intention des parties a un conflit, des mesures precises, assorties de delais et de jalons, puis en surveiller la mise en œuvre et être prêt a imposer des sanctions en cas d'inexecution.
- Cinq : Le Conseil devrait toujours garder a l'esprit l'usage strategique de sanctions ciblees pour prevenir les attaques contre les civils, veiller a la mise en oeuvre et a la surveillance de telles sanctions lorsqu'utilisees, poursuivre les eventuels contrevenants, et faire appel a des groupes d'experts au besoin.
- Six : Le Conseil devrait continuer d'élaborer des criteres guidant le recours a la force lorsque les efforts diplomatiques n'ont pas reussi a empêcher les violations flagrantes et systematiques des droits de la personne et du droit humanitaire.
- Sept : Jusqu'a l'adoption de tels critères, le Conseil devrait continuer de s'entendre sur la conception et l'utilisation de mandats multidimensionnels cibles et solides pour la protection des civils là où une presence internationale est requise, mettre a disposition les moyens et les ressources necessaires a l'execution de ces mandats, et en assurer le suivi une fois qu'ils ont ete adoptes et que la mission est rendue sur le terrain. Les ateliers de decembre et de mai sur la RDC et la Côte d'Ivoire que le Canada a eu le plaisir de copresider ont montré a quel point il est important de revoir periodiquement les missions et de les affiner pour maximiser leur impact. Ils ont aussi fait ressortir la necessite de definir clairement, dans le contexte des missions integrees de l'ONU, ce que signifie un mandat de protection des civils, et comment ce mandat peut servir d'objectif unificateur pour les activites de la mission.

Monsieur le President,

Si on veut que l'intervention rapide du Conseil dans les situations où les civils sont menacés donne des résultats concrets, ce dernier doit disposer d'informations précises quant à ce qui se passe sur le terrain. Le Secrétaire de l'ONU et les organismes sur le terrain ont un rôle crucial à jouer en l'occurrence. La collecte de telles informations sera facilitée par la création bienvenue du mécanisme permanent de protection (PROCAP) du BCAH, et par la complétion dans les prochains mois d'un mécanisme normalisé pour surveiller et faire rapport sur la protection des civils, à la disposition des équipes de pays. Le Canada est heureux d'avoir contribué à ces deux initiatives.

Une meilleure information facilitera aussi la planification des missions, un domaine où le Secrétaire doit continuer de s'améliorer, et où la coopération entre les pays contributeurs de troupes, l'ONU et les organisations régionales est cruciale. Ces intervenants doivent aussi veiller, collectivement, à ce que la formation pré-déploiement donnée aux militaires et aux policiers civils inclue un volet spécifique à la protection des civils lorsque ce genre de mandat leur est confié, à ce qu'il existe une doctrine commune et une interopérabilité entre les pays contributeurs de troupes pour faciliter les efforts de protection des civils, et à ce que les missions aient les ressources voulues pour assurer cette protection. Nous avons espoir que le guide actuellement en préparation au Département des opérations de maintien de la paix couvrira ces questions.

Monsieur le Président,

Les États, y compris ceux qui sont membres du Conseil de sécurité, doivent démontrer leur volonté de faire en sorte que les populations puissent jouir en tout temps de la plus grande protection possible, à ce que les auteurs des abus soient tenus responsables de leurs actes, et à ce que la promotion des droits, la surveillance et le renforcement des capacités deviennent la devise de nos efforts. Les circonstances dans lesquelles il faut assurer la protection des civils sont complexes et représentent un formidable défi pour l'ONU et les gouvernements, mais un défi qui peut et doit être relevé. Les paroles prononcées en cette chambre ne peuvent à elles seules traduire ce programme dans la réalité. Ce sont plutôt des mesures concrètes et la volonté d'utiliser avec souplesse et pragmatisme tous les leviers à notre disposition qui nous permettront d'assumer nos responsabilités à l'égard des populations et des personnes vulnérables. Le Conseil de sécurité peut compter sur le soutien et l'encouragement du Canada alors que nous travaillons ensemble à répondre à ces énormes défis.

Je vous remercie, Monsieur le Président.